

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU GARD

NO DOSSIER : 1/89453

ASSOCIATIONS
(Loi du 1er juillet 1901)

RECEPISSE DE DECLARATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;
Vu le décret du 16 aout 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

Le Préfet du Gard

Certifie avoir reçu de FRANZEN GEORGES

demeurant 29 IMPASSE JACQUES BABY
NIMES

une déclaration en date du 12 SEPTEMBRE 1989

par laquelle il-elle fait connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

AMICALE DES KLEBERIENS

dont le siège social est situé 29 IMPASSE JACQUES BABY
NIMES

30000 NIMES

ainsi que deux exemplaires des statuts de ladite association.

NIMES, le 12 SEPTEMBRE 1989

Le Préfet du Gard
Pour le Préfet
et par déléation,
L'Attaché, Chef de Bureau,


G. ROCHE

Extrait du décret du 16 aout 1901

Article 1er. La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association. Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social."

Extrait de la loi du 1er juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.